

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT n°67 /2022
réglementant la circulation le samedi matin de 7h00 à 13h30 à Bd
Dr Ernest Gaultier

Le Maire d'EVAN,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles 1.2213-1 et suivants .

Vu le Code de la route et notamment l'article L 41 1-1 à 1.41 1-7, RI 10-1 et suivants, R 41 15, R 411- 8, R41 1-25 à R411-28.

Vu le Code de la Voirie Routière .

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 31 1 1-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu le Code de l'Environnement

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière — huitième partie — signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par la commune d'Evran en date du 18/10/2022 par Monsieur Le Maire Patrice GAUTIER ;

Considérant qu'en raison du marché hebdomadaire du samedi matin, bd Dr Ernest Gaultier, à EVVAN ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation le samedi matin de 7h00 à 13h30 à compter du samedi 22 octobre 2022 ;

ARRETE :

- Article 1^{er} La circulation, à : Bd Dr Ernest Gaultier, à EVVAN, se fera en alternance sur une voie par la mise en place de panneaux B15 – C18, l'interdiction de sens interdit sur cette voie est levée durant la plage horaire de 7h00 à 13h30,
- Article 2 Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier :
Défense de stationner et de dépasser sur l'emprise de la zone réglementée,
- Article 3 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie) sera mise en place par la commune d'Evran, ainsi qu'une ampliation du présent arrêté qui sera affichée aux extrémités de la voie réglementée.
- Article 4 La commune d'Evran doit assurer la circulation des véhicules de secours.
- Article 5 Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 6 Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7 Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le 22 octobre 2022.
- Article 8 Monsieur le commandant le Brigade de Gendarmerie de DINAN est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'EVVAN, le 18/10/2022

Le Maire,

Patrice GAUTIER

